



NOUVELLE REVUE

# THÉOLOGIQUE

92 N° 3 1970

*Pastoraal Concilie* et célibat sacerdotal. Lettre  
de Paul VI et communiqué des évêques des  
Pays-Bas

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 302 - 311

<https://www.nrt.be/es/articulos/pastoraal-concilie-et-celibat-sacerdotal-lettre-de-paul-vi-et-communiqué-des-evêques-des-pays-bas-1626>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

## « Pastoraal Concilie » et célibat sacerdotal \*

**Lettre de S.S. Paul VI au Cardinal Alfrink et aux évêques des Pays-Bas, 24 décembre 1969** (Texte français dans *L'Oss. Rom.*, 12-13 janvier 1970 ; *La Doc. Cath.*, 15 février 1970, pp. 164-166).

En novembre 1966, Nous vous adressions, Monsieur le Cardinal, ainsi qu'aux autres évêques, au clergé, aux religieux et aux catholiques des Pays-Bas, un message vous assurant que Nous étions très proche de vous par la prière en une heure particulièrement importante pour la vie de l'Eglise dans votre Patrie. C'était en effet le moment où les représentants des catholiques hollandais « invités par leurs évêques et sous leur direction, se réunirent pour une étude approfondie des délibérations conciliaires, afin d'en pénétrer l'esprit, de trouver les voies les plus appropriées pour les appliquer à leur vie spirituelle et religieuse et à leurs œuvres d'apostolat, en vue de les rendre plus cohérentes, plus vivantes et plus fécondes ».

Nous vous disions dans ce message combien l'initiative des catholiques hollandais Nous paraissait « grave et délicate, à cause de son caractère nouveau et unique », mais aussi combien Nous avions confiance en vous, Vénérables Frères, placés par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu (cfr *Act. Ap.*, 20, 28). Nous pouvions espérer en effet qu'à travers cette difficile entreprise et grâce à votre patient labeur, le dépôt de la foi serait fidèlement gardé et qu'on saurait trouver, par surcroît, le moyen de le présenter de façon plus efficace et mieux adaptée à la mentalité des hommes de notre temps.

Quant aux projets de réforme et d'adaptation des structures locales aux nouvelles circonstances historiques, Nous pensions que des propositions concrètes auraient été formulées, à la suite de l'analyse attentive des institutions existantes, conduites avec l'aide de personnes expertes dans les différents domaines, guidées par le *sensus Ecclesiae* et sensibles aux besoins de l'heure présente.

Depuis lors quatre sessions plénières du « Pastoraal Concilie » ont déjà été tenues, une cinquième est annoncée pour le mois de janvier prochain. Et, si aucune délibération n'a été encore, à Notre connaissance, définitivement approuvée par l'Autorité légitime, en revanche, Nous avons eu connaissance des « pro-

---

\* Sous le titre *L'Eglise de Hollande, Paul VI et nous*, les *Cahiers d'action religieuse et sociale*, n° 512, 15 février 1970, ont publié les trois documents que nous reproduisons ici, avec commentaire et réflexions du P. Roger Heckel, S.J. Nous nous faisons un devoir de renvoyer à cette étude sereine, sobre et précise. On se procurera aisément la livraison « Cahier n° 512 » par commande avec versement de 1,20 F.F. (1,50 F.F. pour l'étranger), par chèque bancaire ou versement au CCP Cahiers d'Action Religieuse et Sociale, Paris, 18.092.87. On obtiendra de même, au prix de 2 F.F. (2,50 F.F. pour l'étranger) le fascicule « Cahier n° 457 » : PAUL VI. *Le célibat sacerdotal* (texte et commentaire de l'encyclique *Sacerdotalis Coelibatus*).

Les notes sommaires qui accompagnent ici la publication des documents doivent beaucoup au travail du P. R. Heckel.

jets-rapports » admis par l'Episcopat comme base de discussion, et Nous ne pouvons vous cacher que certaines des affirmations doctrinales qui y figurent Nous laissent perplexe et Nous semblent mériter de sérieuses réserves.

Des réserves d'un autre genre — mais qui ne semblent pas non plus dénuées de fondement — ont été exprimées dans la presse touchant le critère de représentativité des catholiques de Hollande à ces assemblées plénières. Enfin, pour qui considère les intentions et les buts qui ont été à l'origine de ces assemblées, une considération s'impose, qui Nous fait une profonde impression : dans les projets-rapports, les citations des Documents du deuxième Concile œcuménique du Vatican ou d'autres actes plus récents du Magistère ecclésiastique sont extrêmement rares. Bien plus : les réflexions et recommandations contenues dans ces projets n'apparaissent guère en harmonie avec les Documents et les Actes en question.

Nous songeons en particulier aux deux projets admis comme base de discussion pour la prochaine session :

1° « pour un fonctionnement fructueux et renouvelé de l'office ministériel » et 2° « les religieux ». Vous en avez déjà vous-mêmes, Vénérables Frères, critiqué quelques affirmations erronées ou équivoques, et relevé certaines orientations périlleuses. Permettez qu'à Notre tour Nous en soumettions quelques-unes à votre attention pastorale :

1° en ce qui concerne l'office ministériel : a) la description du but et des tâches de l'Eglise est présentée comme si la mission de celle-ci était purement terrestre ; b) le ministère sacerdotal est considéré comme une charge conférée par la communauté chrétienne ; c) on propose — et parfois de façon impérative — la dissociation du sacerdoce et du célibat ; d) on critique la thèse que l'homme seul puisse devenir prêtre ; e) on ne parle du Pape que pour minimiser sa charge et les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Christ lui-même, etc. 2° quant au projet-rapport qui traite du problème des religieux, on ne peut manquer d'y relever certaines ambiguïtés et déficiences doctrinales qui risquent de conduire dans l'application pratique à des conséquences déplorables.

Nous comprenons bien, Vénérables Frères, la situation difficile dans laquelle vous vous trouvez, en présence de tendances nouvelles, qui se manifestent de façon particulièrement aiguë en Hollande depuis quelques années. Il est trop évident que ce n'est pas la Hiérarchie qui crée ces difficultés : elle les trouve sur son chemin et doit les affronter. De même il est bien loin de Notre pensée de minimiser tout le bien qui se réalise dans vos diocèses en tant de domaines. Mais, devant le danger de déviations qui pourraient être gravement dommageables pour la foi du peuple catholique des Pays-Bas, la conscience de Notre responsabilité de Pasteur de l'Eglise universelle Nous oblige à vous demander en toute franchise : que pensez-vous que Nous puissions faire pour vous venir en aide, pour renforcer votre autorité, pour vous permettre de mieux surmonter les difficultés présentes de l'Eglise en Hollande ?

Dans l'attente de votre réponse sur ce point, et étant donné l'imminence de la prochaine session plénière du « Pastoraal Concilie », permettez-Nous de vous suggérer dès maintenant une double directive.

Il Nous semble qu'en présence des courants mentionnés ci-dessus, et tout en ayant bien présente à l'esprit la distinction fondamentale entre le dépôt de la foi et la façon de l'exprimer (cfr *Unitatis redintegratio*, II, 6 ; *Gaudium et spes*, n. 62), votre attention devrait se porter avant tout sur ce qu'implique votre charge de maîtres de la doctrine chrétienne : le devoir de transmettre dans son intégrité le contenu de la Révélation dont l'Eglise est dépositaire (cfr *Lumen*

*gentium*, 25, 26 ; *Christus Dominus*, 2 et 12, allocution de Jean XXIII à l'ouverture du Concile, 11 octobre 1962).

En second lieu, sur le point précis du célibat consacré à Dieu, le devoir de la Hiérarchie catholique dans les difficultés présentes de l'Eglise Nous semble clairement tracé : en harmonie avec les décisions du deuxième Concile du Vatican (*Lumen gentium*, 42 /3 ; *Presbyterorum Ordinis*, 16 ; *Perfectae Caritatis*, 12), inspirer à tous le respect et l'estime de cet incomparable trésor de l'Eglise latine ; enseigner avec clarté et fermeté que la pratique généreuse de la chasteté parfaite non seulement est possible, mais qu'elle est source de joie et de sainteté ; faire connaître et favoriser partout les conditions indispensables à son exercice.

Nous avons Nous-même, plus d'une fois, manifesté Notre pensée sur ce thème du célibat sacerdotal. Nous lui avons consacré, vous le savez, une encyclique particulière, *Sacerdotalis coelibatus*, dans laquelle Nous donnons réponse aux objections formulées à ce sujet. Nous y sommes revenu dans l'une ou l'autre des lettres que Nous vous adressions ces derniers temps, Monsieur le Cardinal, et encore tout récemment dans Notre allocution du 15 décembre au Sacré Collège des Cardinaux.

Cette attitude, dans laquelle Nous Nous sentons corroboré par l'appui de tant de Nos Frères dans l'Episcopat, Nous est dictée avant tout par la conscience de Notre responsabilité vis-à-vis de l'Eglise dans l'application des décrets du Concile ; par la conscience également de Notre responsabilité vis-à-vis des hommes de bonne volonté, qui comprennent quel haut exemple et quel encouragement constitue, surtout en un moment où tant de forces s'emploient à la dégradation de la moralité publique et privée, le témoignage séculaire rendu, dans l'Eglise latine, par les prêtres et par les âmes consacrées à Dieu dans la vie religieuse.

Qu'il s'agisse de doctrine ou de discipline, Nous sommes sûr, Vénérables Frères, que le meilleur service que vous puissiez rendre à vos prêtres et à vos fidèles dans le moment présent — et en particulier lors des prochaines assises du « Pastoraal Concilie » — sera d'affirmer sereinement votre accord total et sans réticence avec l'Eglise universelle sur les points contestés. Les âmes droites vous seront reconnaissantes de les avoir confirmées dans leur foi et dans leur amour de l'Eglise. Et le Suprême Pasteur, *Episcopus animarum vestrarum* (1 Pe 2, 25), témoin de vos peines et de vos mérites, vous réservera la récompense promise à ses bons et fidèles serviteurs.

Dans ces sentiments Nous vous accordons à tous de grand cœur, ainsi qu'à Nos chers fils les catholiques de Hollande, une particulière et affectueuse Bénédiction apostolique.

---

*Bien que réservant à la question du célibat un traitement plus précis, qui déborde d'ailleurs l'aspect disciplinaire, cette lettre est loin de centrer l'attention sur ce sujet ; sa préoccupation dominante est d'ordre doctrinal et spirituel. Schématiquement, qu'y trouve-t-on ?*

1. Ce qu'on attendait du « Pastoraal Concilie » : assimilation et mise en valeur des décisions<sup>1</sup> du Concile.

1. Le mot *délibérations* du texte est à entendre en ce sens, moins courant mais admis en français ; c'est l'acception ordinaire de l'italien *deliberazioni* ou de *deliberationes* dans le latin actuellement parlé ou écrit en Italie.

2. Sérieuses réserves que le Pape estime s'imposer quant à certaines affirmations doctrinales des « projets-rapports ».

3. Réserves dont il se fait l'écho concernant le caractère représentatif de l'assemblée.

4. Préoccupation née du fait que les travaux préparatoires à la 5<sup>e</sup> session du Past. Conc. se réfèrent rarement aux documents de Vatican II et aux actes plus récents du Magistère, et que leurs réflexions et recommandations s'harmonisent mal à ces enseignements.

5. Sur les deux projets admis comme base de discussion (« office ministériel », « les religieux »), quelques critiques ajoutées à celles que l'épiscopat lui-même a formulées.

6. Difficulté de la situation, aspect positif du mouvement opéré, mais danger de déviation, lequel inspire cette demande : comment vous aider ?

7. Deux directives suggérées : l'une insiste sur l'exercice de la charge épiscopale en matière de doctrine, l'autre regarde le célibat consacré à Dieu : à ce propos sont rappelés les décisions du Concile, l'encyclique Sacerdotalis Coelibatus, divers messages adressés à l'Eglise des Pays-Bas, l'allocution du 15 décembre 1969 au Sacré-Collège.

## Communiqué des évêques des Pays-Bas, 19 janvier 1970 (traduction de l'original néerlandais, parue dans *La Doc. Cath.*, 15 février 1970, pp. 179-180).

1. La cinquième session plénière du Concile pastoral a fait apparaître des idées sur le lien entre sacerdoce et célibat que partage une partie considérable des fidèles dans notre pays.

2. D'autre part, une autre partie de la population catholique est d'une opinion différente.

3. Les évêques espèrent que toute la communauté des fidèles comprendra la situation complexe qui est celle des évêques comme pasteurs de tout le troupeau.

4. La même diversité d'opinions existe aussi dans d'autres parties de l'Eglise. Une fraction de la communauté hollandaise, si important que soit son pourcentage, ne peut exiger que ses idées soient acceptées par toute l'Eglise sans discussion ultérieure.

5. Le célibat obligatoire n'est pas une tradition uniforme dans l'Eglise catholique puisque l'Eglise d'Orient accepte des prêtres mariés.

6. Une ligne de conduite adoptée dans une province ecclésiastique a des répercussions dans les autres parties de l'Eglise. Les moyens de communication sociale ont pour effet de rassembler toute l'humanité en une communauté.

7. Les évêques portent la responsabilité de la partie de l'Eglise qui leur est confiée, mais ils portent en même temps la responsabilité de l'Eglise universelle. C'est là le contenu réel de la collégialité, qui a été exprimé par le Concile Vatican II.

8. Compte tenu de cette responsabilité, les évêques estiment que leur tâche est d'abord de mettre au courant le Saint-Père de la situation exacte de l'Eglise locale et des idées et des vœux qui s'y expriment, convaincus du reste que ceux-ci ne se rencontrent pas seulement aux Pays-Bas.

9. Les évêques estiment que, pour leur communauté, il serait bon qu'à côté des prêtres vivant dans le célibat choisi en toute liberté, on puisse admettre dans l'Eglise latine des prêtres mariés, en ce sens que des hommes mariés pourraient être ordonnés prêtres, et qu'en des cas particuliers, des prêtres qui se sont mariés puissent être réintégrés dans le ministère, sous certaines conditions.

10. Mais aucune province ecclésiastique ne peut réaliser cela sans un dialogue avec le Saint-Père et avec l'Eglise universelle.

Une consultation de toute l'Eglise, sur des questions aussi importantes et urgentes qui concernent toute l'Eglise, ne peut que servir celle-ci.

11. Les évêques veulent agir en communion avec le Saint-Père, dans une consultation réciproque sur tout ce qui concerne l'Eglise de Hollande. Le cardinal Alfrink prendra à bref délai contact avec le Saint-Père pour l'informer sur ce qui se voit ici, et pour examiner ce qui devra être fait pour le bien de l'Eglise.

*L'objet direct<sup>2</sup> du communiqué se limite à la question du lien entre sacerdoce et célibat ; le document en parle d'abord en termes généraux ; au paragraphe 9 l'épiscopat précise les vœux qu'il fait siens ; d'où la portée plus précise des derniers paragraphes.*

*Les Evêques prennent acte des idées et vœux d'une partie considérable des fidèles en Hollande, de l'opinion différente d'une autre partie de la population catholique.*

*Dans un souci éducatif qui vaut d'être souligné, ils rappellent avec insistance la solidarité qui lie tous les secteurs de l'Eglise et leur propre responsabilité collégiale à l'égard de l'Eglise universelle<sup>3</sup>.*

*Les promoteurs des idées nouvelles doivent admettre la nécessité d'une discussion ultérieure, d'une consultation de toute l'Eglise ; les Evêques, pour leur compte, ont à informer le Pape de la situation locale ; à cet effet le Cardinal Alfrink prendra contact avec le Saint-Père.*

*Les Evêques entendent agir en communion avec le Pape dans une consultation réciproque<sup>4</sup>.*

*Le Cardinal compte examiner avec le Pape ce qui devra être fait pour le bien de l'Eglise.*

*Volonté de communion, désir de dialogue, souhait d'une consultation (on peut songer à un Synode des évêques).*

*La question que d'aucuns voudraient poser ici : « Finalement, que fera la province ecclésiastique intéressée, si dialogue et consultation n'aboutissent pas à un consensus ? », cette question ne risque-t-elle pas d'être incongrue ? Libre au lecteur d'estimer que la réponse va de soi, ou de vouloir la lire entre les lignes du communiqué. Il nous revient à l'esprit cette trouvaille d'Etienne Gilson, reconnaissant à certains documents romains « la précision calculée des impré-*

2. Objet direct : le dernier paragraphe du communiqué étend à « tout ce qui concerne l'Eglise des Pays-Bas » la consultation à avoir avec le Pape.

3. Le communiqué attire l'attention sur les répercussions, à travers toute l'Eglise, d'éventuelles innovations introduites dans un pays. Mais aussi il fait état d'opinions et souhaits qui, en diverses régions, rejoignent ceux du « Past. Conc. ».

4. Le § 11 parle de consultation entre le Pape et l'épiscopat hollandais ; les §§ 4. 6. 7. 8. 10 envisagent une consultation de toute l'Eglise.

cisions voulues » ; formule nullement irrévérencieuse, du reste, et certainement goûtée à Rome même. En tout cas, l'exégète sobre et honnête renonce à faire dire à un texte ce qu'il n'y peut bonnement trouver.

Quoi qu'il en soit de ce doute, il importait de noter les déclarations d'attitude qui encadrent l'énoncé, au § 9, de la position prise par les Evêques devant les requêtes du Past. Conc.

Tout résumé de ce paragraphe en trahirait la teneur. Par ailleurs il serait long et hasardeux d'en développer les implications possibles. Un lecteur pressé serait peut-être tenté de dire : « on demande, en somme, pour la Hollande deux changements disciplinaires : pouvoir ordonner des hommes mariés<sup>5</sup>, réintégrer parfois dans le ministère certains prêtres qui se sont mariés ». Le texte même situe ces demandes dans une certaine perspective. Contentons-nous de relever quelques éléments de la structure du paragraphe :

— « il serait bon pour la communauté catholique des Pays-Bas... qu'on puisse admettre dans l'Eglise latine des prêtres mariés » ;

— « à côté de prêtres vivant dans le célibat choisi en toute liberté » (dans un engagement de soi irrévocable ? — L'incise pose-t-elle le problème général de la dissociation du sacerdoce et de l'obligation du célibat ?) ;

— « admettre ... des prêtres mariés en ce sens que » — en ces termes sont introduites les deux dispositions disciplinaires proposées dans l'immédiat. Sans doute la seconde envisage-t-elle des cas particuliers et les soumet-elle à certaines conditions ; cependant, à proprement parler, les réintégrations ainsi admises ne le seraient pas à titre d'exception mais en application d'une norme. Par ailleurs, cette proposition est présentée en accolade et comme en parallèle avec celle qui concerne l'ordination d'hommes mariés. Forcément l'examen de cette première proposition s'en trouve compliqué.

Au plan concret, dans le climat qui s'est accentué — plus ou moins selon les régions et les milieux — à la faveur d'un manque général de « réflexion priante », d'un « vide théologique et spirituel dont nous sommes tous responsables »<sup>6</sup> et par suite des manipulations de l'opinion publique, quelle sera la possibilité réelle des discernements nécessaires ? Où prévoit-on qu'on en viendra ? Où accepte-t-on d'en venir ? Ce serait faire peu d'estime d'hommes de gouvernement que de ne pas supposer chez eux une prospective et une politique (au meilleur sens du terme) à terme aussi long que possible.

Des requêtes votées par le Past. Conc. à la quasi-unanimité, les Evêques des Pays-Bas, dans leur communiqué, ne reproduisent pas celles-ci :

— que les jeunes gens appelés au sacerdoce puissent être ordonnés sans que leur soit imposée l'obligation du célibat ;

— qu'on affirme le principe général de la dissociation du sacerdoce et de l'obligation du célibat.

Un dernier vote pressait les Evêques de pas accorder seulement leur attention à la possibilité d'ordonner des hommes mariés, mais de s'efforcer surtout de donner suite aux recommandations concernant les candidats au sacerdoce et les prêtres autorisés à se marier.

Du paragraphe 9 et de l'ensemble du communiqué se dégage-t-il quelque réponse à ces vœux ?

5. Et encore ne s'agirait-il pas ici d'un changement absolu ; on connaît depuis Pie XII le cas d'anciens pasteurs ordonnés prêtres.

6. Ces mots sont du P. R. Heckel.

**Lettre de S.S. Paul VI au Cardinal Secrétaire d'Etat, 2 février 1970** (texte italien dans *L'Oss. Rom.*, 4 février 1970 ; texte français communiqué par la Secrétairerie d'Etat, dans *La Doc. Cath.*, 15 février, pp. 162-164).

Monsieur le Cardinal,

Les déclarations rendues publiques ces jours derniers en Hollande sur le célibat ecclésiastique nous ont profondément affligé et ont soulevé dans notre esprit nombre de questions : quant aux motifs d'une attitude aussi grave, contraire aux saintes lois en vigueur dans notre Eglise latine ; quant aux répercussions qu'elles entraînent dans l'ensemble du peuple de Dieu, spécialement dans le clergé et chez les jeunes qui se préparent au sacerdoce ; quant au trouble qu'elles suscitent dans la vie de toute l'Eglise ; quant aux retentissements qu'elles provoquent chez tous les chrétiens et même chez les autres membres de la famille humaine. Devant tant de questions, nous sentons le besoin, Monsieur le Cardinal, de vous ouvrir notre cœur, à vous qui partagez de si près les sollicitudes de notre charge apostolique.

Tout d'abord, nous nous demandons avec humilité, et dans une totale sincérité intérieure, si nous n'aurions pas quelque part de responsabilité à l'égard d'une si malheureuse résolution, si éloignée de notre attitude comme de celle, pensons-nous, de l'ensemble de l'Eglise.

Mais le Seigneur nous est témoin des sentiments d'estime, d'affection, de confiance que nous avons toujours nourris envers cette portion choisie du Corps mystique du Christ. Et vous connaissez bien, Monsieur le Cardinal, l'action toujours déférente et amicale que nous avons accomplie, soit dans les conversations personnelles, soit dans les échanges épistolaires, soit dans l'intervention des organismes du Saint-Siège, pour prévenir ces déclarations.

La seule perspective à envisager est celle de la mission évangélique. De telles déclarations entraînent beaucoup de troubles et d'incertitude. Ainsi, est-ce pour nous un devoir grave et urgent de préciser en toute clarté notre attitude, à nous, sur qui un mystérieux dessein de la divine Providence a placé en cette heure difficile la « sollicitude de toutes les Eglises » (2 Co 11, 28).

Les motifs apportés pour justifier un changement si radical de la règle séculaire de l'Eglise latine, porteuse de tant de fruits de grâce, de sainteté et d'apostolat missionnaire, sont bien connus. Mais ces raisons, nous devons le préciser sans équivoque, ne nous paraissent pas convaincantes. Elles semblent omettre en réalité une considération fondamentale et essentielle qu'il importe souverainement de ne pas oublier, et qui est d'ordre surnaturel : elles semblent en effet un fléchissement de la conception authentique du sacerdoce.

La seule perspective qui doit être considérée est, en effet, celle de la mission évangélique, dont nous sommes avec foi et dans l'espérance du Royaume hérauts et témoins. La mission de l'évêque et du prêtre, c'est d'annoncer l'Evangile de la grâce et de la vérité, de porter le message du salut au monde, de lui faire prendre conscience à la fois de son péché et de sa rédemption, de l'inviter à l'espérance, de l'arracher aux idoles toujours renaissantes, de le convertir au Christ Sauveur.

Il faut donc redire inlassablement : les valeurs évangéliques ne peuvent être comprises que dans la foi, la prière, la pénitence, la charité, et non sans lutte ni mortification, ni sans susciter non plus parfois, à la suite du Christ et des apôtres, la risée et le mépris du monde, l'incompréhension et jusqu'à la persécution.

Le don total au Christ va jusqu'à la folie de la croix. C'est la compréhension toujours plus profonde de ces considérations, providentiellement mûries au cours d'une histoire qui a connu tant d'efforts et tant de luttes pour affirmer l'idéal chrétien, qui a conduit l'Eglise latine à faire du renoncement au droit de fonder son propre foyer — renoncement déjà spontanément mis en acte par tant de serviteurs de l'Evangile — une condition pour l'admission valide des candidats au sacerdoce. Ces considérations sont toujours valables et aujourd'hui peut-être plus que dans d'autres temps.

Et nous, qui sommes appelés à suivre Jésus, est-ce que nous serions devenus incapables d'accepter une loi sanctionnée par une si longue expérience, et de tout quitter, famille et filets, pour marcher avec lui, et porter la bonne nouvelle du Sauveur ? Qui pourrait mieux transmettre, avec plénitude de grâce et de force, ce message libérateur aux hommes de notre temps, sinon des pasteurs qui sachent se consacrer sans retour, comme sans partage, au service exclusif de l'Evangile ?

Aussi, en considérant toutes choses devant Dieu, devant le Christ et l'Eglise, et devant le monde, ressentons-nous le devoir de réaffirmer clairement ce que nous avons déjà déclaré et maintes fois répété, à savoir que les liens, établis depuis des siècles par l'Eglise latine, entre sacerdoce et célibat, constituent pour elle un bien extrêmement précieux et irremplaçable. Il serait gravement téméraire de sous-estimer, voire de laisser tomber en désuétude ce lien traditionnel, signe incomparable d'un attachement total à l'amour du Christ, qui manifeste si clairement l'exigence missionnaire essentielle à toute vie sacerdotale, au service du Christ ressuscité, toujours vivant, auquel le prêtre s'est consacré dans une disponibilité totale pour le Royaume de Dieu.

Quant aux prêtres qui, pour des raisons reconnues valables, en seraient malheureusement venus à se trouver dans l'impossibilité radicale de persévérer — il ne s'agit là, nous le savons, que d'un petit nombre, l'immense majorité voulant rester fidèle, avec l'aide de la grâce, aux engagements sacrés pris devant Dieu et devant l'Eglise —, c'est avec beaucoup de peine que nous nous résolvons à accueillir leur prière instante d'être déliés de leurs promesses et dispensés de leurs obligations, après examen attentif de chacun de leur cas. Mais la profonde compréhension que, dans un esprit de charité paternelle, nous voulons avoir pour les personnes ne doit pas nous empêcher de déplorer une attitude si peu conforme à ce que l'Eglise doit légitimement attendre de ceux qui se sont définitivement consacrés à son service exclusif.

Aussi est-ce seulement aux prêtres demeurés fidèles à leurs obligations que, demain comme hier, l'Eglise continuera de confier le divin ministère de la parole, de la foi et des sacrements de la grâce. La contestation multiforme qui se manifeste aujourd'hui à l'égard de cette si sainte institution qu'est le célibat ecclésiastique rend encore plus impérieux notre devoir de soutenir et d'encourager de toute manière la multitude innombrable des prêtres demeurés loyaux vis-à-vis de leurs engagements, et auxquels, avec une affection toute spéciale, vont notre pensée et notre bénédiction.

C'est pourquoi, par une décision prise après mûr examen, nous affirmons notre devoir de ne pas admettre que le ministère sacerdotal puisse être exercé par ceux qui, après avoir mis la main à la charrue, sont revenus en arrière. N'est-ce pas d'ailleurs aussi la tradition constante des vénérables Eglises orientales, auxquelles on aime à se référer ? Nous osons du reste à peine penser aux conséquences incalculables qu'entraînerait une autre décision, au plan spirituel et pastoral, pour le peuple de Dieu.

Tout en estimant de notre devoir de réaffirmer ainsi, en toute clarté et fermeté, la loi du célibat ecclésiastique, nous n'oublions pas une question qui nous est proposée avec insistance par plusieurs évêques, dont nous savons le zèle, l'attachement à la vénérable tradition du sacerdoce de l'Eglise latine et aux valeurs si éminentes qu'il exprime, mais aussi les angoisses pastorales devant certaines nécessités tout à fait particulières de leur ministère apostolique. Dans une situation d'extrême insuffisance de prêtres, et uniquement pour les régions qui se trouvent dans ce cas, ils nous demandent si l'on ne pourrait envisager l'éventualité d'ordonner pour le saint ministère des hommes d'âge mûr ayant donné autour d'eux le bon témoignage d'une vie familiale et professionnelle exemplaire.

Nous ne pouvons dissimuler qu'une telle éventualité appelle de notre part de graves réserves. Ne serait-ce pas, en effet, entre autres, une illusion fort périlleuse de croire qu'un tel changement de la discipline traditionnelle pourrait, dans la pratique, se limiter à des cas locaux de véritable et extrême nécessité ? Ne serait-ce pas pour d'autres une tentation de rechercher là une réponse apparemment plus facile à l'insuffisance actuelle des vocations ?

De toute manière, les conséquences seraient si graves et poseraient des questions si nouvelles pour la vie de l'Eglise que, le cas échéant, elles devraient être examinées attentivement par nos frères dans l'épiscopat, en union avec nous, en jugeant devant Dieu du bien de l'Eglise universelle, qui ne saurait être dissocié de celui des Eglises locales.

Ces problèmes qui se posent à notre responsabilité pastorale sont vraiment graves, et nous avons voulu, Monsieur le Cardinal, vous les confier. Avec nous, vous êtes le témoin des appels qui, de partout, nous parviennent. Nombre de nos frères et de nos fils nous adjurent de ne rien changer à une si vénérable tradition, et en même temps, ils souhaitent que nos vénérables frères, les évêques de Hollande, par un contact confiant et fraternel, entreprennent avec le Siège apostolique une réflexion nouvelle qui devra se mûrir dans la prière et la charité.

Plus que jamais, en effet, nous sommes désireux, pour notre part, de rechercher avec les pasteurs des diocèses de Hollande les moyens de résoudre convenablement leurs problèmes, dans un même souci du bien de toute l'Eglise. Aussi, voulons-nous, tout d'abord, Monsieur le Cardinal, assurer les évêques, les prêtres et tous les membres de la communauté catholique de Hollande de notre constante affection, mais aussi, en même temps, de notre conviction qu'il est indispensable de reconsidérer, à la lumière des réflexions ci-dessus exposées, et dans l'esprit d'une authentique communion ecclésiale, les vœux exprimés et l'attitude prise dans une question d'une telle portée pour l'Eglise universelle.

Dans le travail que le Saint-Siège devra accomplir dans ce but, nous comptons particulièrement, Monsieur le Cardinal, sur votre collaboration efficace. Votre appui nous sera précieux pour les contacts qu'il y aura à prendre avec les évêques du monde entier, afin que toutes les Conférences épiscopales, se maintenant en parfaite communion avec nous et avec l'Eglise universelle, dans le respect absolu de ses saintes lois, veuillent assurer les prêtres, nos collaborateurs, que nous suivons et continuerons à suivre avec une paternelle affection leurs angoisses apostoliques et leurs problèmes, et qu'elles leur rappellent en même temps la beauté de la grâce que le Seigneur leur a accordée, leurs engagements sacrés, les exigences missionnaires de leur ministère.

Et comment en cette circonstance notre pensée très cordiale n'irait-elle pas vers ces jeunes qui, dans la générosité de leur élan apostolique, se préparent à servir de tout leur cœur, dans le sacerdoce, le Christ et leurs frères ? Ils sont en effet l'espérance de l'Eglise pour l'évangélisation du monde de demain,

pourvu qu'ils s'engagent sans esprit de retour, comme sans partage, dans la forme de vie telle que l'Eglise la leur propose.

Il faudra enfin, Monsieur le Cardinal, demander avec insistance à la multitude des hommes fidèles qui demeure silencieuse mais n'en souffre pas moins pour autant en cette heure d'épreuve, leur prière généreuse. Que le Seigneur donne à tous, pasteurs et fidèles, la solidité de la foi, la force de l'espérance et l'ardeur de la charité. « La grâce soit avec tous ceux qui aiment Notre-Seigneur Jésus-Christ d'un amour inaltérable » (Eph 6, 24).

*Ni par sa forme ni par sa teneur le communiqué des Evêques hollandais ne représentait proprement la « réponse » que, le 24 décembre, le Pape disait attendre. C'est une notification, officielle sans doute, mais destinée à la communauté catholique des Pays-Bas et au grand public ; une réponse au Past. Conc., si on veut, et sur le seul point du célibat sacerdotal.*

*L'opinion publique étant saisie de cette information, Paul VI, à son tour, a publiquement manifesté sa position, d'abord en son allocution du 1<sup>er</sup> février aux fidèles assemblés place Saint-Pierre, puis et surtout sous la forme, plusieurs fois adoptée par ses prédécesseurs, d'une lettre au Cardinal Secrétaire d'Etat<sup>7</sup>. Position aussi nette que possible.*

*Respectueux des intentions et des personnes, le Pape évoque d'abord les multiples interrogations que lui posent l'attitude traduite par « les déclarations rendues publiques... en Hollande sur le célibat ecclésiastique », ses motifs et ses conséquences ; il s'interroge sur sa propre responsabilité ; en même temps il ne s'interdit pas d'énoncer un jugement, au plan objectif, sur l'attitude et la « résolution » en question.*

*Il tient à rétablir une fois de plus la perspective où doit se situer le problème du célibat sacerdotal, celle de « la mission évangélique » du prêtre.*

*C'est à partir d'une « exigence missionnaire » qu'il réaffirme la valeur du lien traditionnel établi par l'Eglise latine entre sacerdoce et célibat, et la nécessité de le maintenir, avec le devoir de ne point réadmettre au ministère sacerdotal les prêtres qui ont renoncé au célibat.*

*Touchant l'ordination d'hommes mariés, on remarque les termes du message : il s'agirait de rencontrer une question posée par des évêques attachés à la tradition de l'Eglise latine ; le problème serait strictement limité aux régions souffrant d'une extrême pénurie de prêtres et à l'ordination de chrétiens d'âge mûr ; encore cette éventualité inspire-t-elle au Pape de sérieuses réserves. Les conséquences graves et les questions nouvelles à prévoir rendraient nécessaires un examen, par l'ensemble des évêques, du point de vue de l'ensemble de l'Eglise.*

*Quant aux diocèses de Hollande, le Saint-Père renouvelle son offre de dialogue ; persuadé de la nécessité de reconsidérer les vœux exprimés, il désire une réflexion commune, approfondie dans la prière, l'amour fraternel, le désir de servir l'Eglise entière.*

*En terminant le Pape formule un mot d'encouragement pour les candidats au sacerdoce et un appel à la prière des fidèles qui souffrent en silence.*

*Mais ne sommes-nous pas tous invités à l'examen de conscience que suggère le début de la lettre et à la méditation du sens évangélique et apostolique des engagements sacerdotaux ?*

7. Après le discours du 1<sup>er</sup> février, les Evêques hollandais ont publiquement déclaré garder le contact avec le Vatican. Rien à conjecturer quant à des tractations qui seraient strictement confidentielles de leur nature.